

Salaires : augmentation du Smic au 1er octobre 2021

Publié le 17 septembre 2021

Le Smic va être revalorisé au 1er octobre 2021, en application des mécanismes légaux d'augmentation.

En effet, le code du travail (article L. 3132-5) prévoit que *"lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le Smic est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice"*.

Or, selon les données publiées par l'Insee mercredi 15 septembre 2021, l'indice des prix à la consommation des ménages du premier quintile, c'est-à-dire des premiers 20 % dans l'échelle des rémunérations, hors tabac devant être pris en compte, a gagné 2,19 % en août depuis la dernière revalorisation, intervenue le 1er janvier dernier (+0,99 %).

Le salaire minimum progressera donc d'autant, en application de la formule de revalorisation automatique.

A l'issue d'une réunion avec le groupe d'experts sur le Smic organisée le 15 septembre, le ministère du Travail a précisé le nouveau montant exact du salaire minimum.

Le SMIC horaire brut passera au 1er octobre 2021 de 10,25 euros à 10,47 euros.

Le SMIC mensuel brut, lui, passera de 1.554,58 euros à 1 587,98 euros, soit un SMIC mensuel net de 1 258,95 euros sur la base de 35 heures par semaine, soit une hausse de 33,4 euros bruts ou 27,92 euros nets.